

COMMISSION EDUCATION

COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

ELUS REFERENTS :

Lionel BENHAROUS, Maire des Lilas (93)

Chantal BRAULT, Première adjointe au maire de Sceaux (92)

Marie-Line PICHERY, Maire de Savigny-le-Temple (77)

SUJET :

Comment appréhender la question de la laïcité dans la politique éducative de sa commune ?

CONTEXTE/ACTUALITE :

Les élus référents de la commission « Education » de l'AMIF ont tenu à organiser cette séance de commission sur la laïcité afin de réfléchir aux implications du principe de liberté de conscience dans le champ éducatif (scolaire et périscolaire), et ce dans le respect des règles de la République.

Lorsque l'on parle de laïcité, il paraît nécessaire de revenir à la source des textes de loi qui définissent son essence et les modalités de sa mise en œuvre. La première partie de la séance s'attachera à rappeler ce cadre.

En effet, dans le débat public, **la notion de laïcité est régulièrement dévoyée, voire instrumentalisée**. Aussi, il arrive que des informations fausses sur l'application de la laïcité occupent le champ médiatique, à l'image de la polémique sur les mères voilées accompagnant les sorties scolaires en octobre 2019 ou encore sur l'audition d'une femme voilée à l'Assemblée nationale en septembre dernier.

A l'inverse, l'Education nationale et les élus locaux font face à des **pressions** concernant notamment la mise en place de **menus de substitution** à la cantine ou, plus inquiétant, la **remise en cause du contenu** des cours au nom de la religion. Aussi, 53% des professeurs affirment avoir déjà vu, au cours de leur carrière, leurs enseignements contestés au nom d'une religion. Les cours les plus concernés sont ceux de sport (source : « Observatoire des enseignants », enquête Ifop, janvier 2021).

La question de l'application de la laïcité et de son évolution fait son retour dans l'actualité parlementaire, avec l'examen de la loi confortant le respect des principes républicains. Les débats parlementaires ont une résonance toute particulière, quelques mois après l'assassinat de Samuel Paty.

Au-delà de ces éléments d'actualité, **cette séance propose de réfléchir à la place de l'élu dans ce débat sur la laïcité, aux côtés de l'Education nationale.**

COMMISSION EDUCATION

COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

OBJECTIFS :

- Faire un état des lieux de la législation en vigueur : rappel du cadre de la loi du 9 décembre 1905 et des évolutions législatives, notamment dans le champ de l'éducation.
- Rappeler les obligations qui incombent aux collectivités en matière de laïcité.
- Réfléchir à la posture des élus sur les questions de laïcité à l'école, dans un contexte particulièrement difficile.

LES INTERVENANTS :

- **Nicolas CADÈNE**, Rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier ministre.
- **Véronique GRANDPIERRE**, Historienne, référente académique « Laïcité et fait religieux » (Académie de Paris).

POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

Les élus référents ont introduit la séance, en rappelant le caractère important du sujet de la laïcité qui s'inscrit dans l'actualité et dans les champs de préoccupation des élus locaux. Cette question se pose tout au long du parcours éducatif des enfants. Avec la montée en puissance de l'enseignement à domicile et l'influence de certaines associations, les élus se retrouvent confrontés à beaucoup de difficultés.

Il est nécessaire pour les élus de revenir à la source des textes de loi pour pouvoir affirmer leurs engagements qui s'imposent dans la règle républicaine absolue.

L'objectif de la séance est de s'interroger sur le sens de la laïcité, son évolution et cibler les problèmes auxquels elle confronte les élus et particulièrement ceux en charge de l'éducation.

- **Nicolas CADÈNE, Rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier ministre**

➤ **L'observatoire de la laïcité :**

- Commission consultative définie par décret et placée auprès du Premier ministre, elle a été souhaitée par Jacques Chirac mais n'a été installée qu'en 2013 par François Hollande et elle a été ensuite reconduite par Emmanuel Macron et reconnue par la loi en 2018.
- C'est une instance transpartisane et interministérielle.

➤ **Les missions de l'observatoire :**

- Réaliser un état des lieux sur le respect ou non de la laïcité dans toutes les administrations, établissements scolaires et associations en effectuant un rapport annuel.
- Conseiller le gouvernement sur l'action publique à mener.
- Informer le grand public sur la bonne application de la laïcité en droit.

COMMISSION EDUCATION

COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

- Former les acteurs de terrain (350.000 acteurs ont été formés jusqu'à présent).

L'observatoire se fonde sur des constats précis pour privilégier les faits. Depuis 2015, tous les avis de l'observatoire ont été adoptés à l'unanimité.

➤ **Le cadre juridique de la laïcité :**

- La laïcité est un principe politique et juridique garantit le respect des valeurs républicaines :
 - Elle garantit la **liberté** de conscience, de croire ou ne pas croire, d'exprimer une religion ou la critiquer.
 - Elle garantit l'**égalité** de tous, quelle que soit leur croyance, devant l'administration publique qui est neutre et impartiale et séparée des institutions religieuses.
 - Elle suppose le respect de la liberté d'autrui, les mêmes droits et devoirs pour tous. Or, c'est la citoyenneté commune qui concourt à la **fraternité**.
- **La loi du 9 décembre 1905** définit pour l'essentiel le cadre juridique laïque français, elle a été rédigée pour rester parfaitement adaptée à toute évolution sociétale. L'observatoire a préconisé de nouveaux amendements qui vont toucher les associations culturelles :
 - Respecter l'équilibre laïque entre la garantie des libertés individuelles et la garantie de l'ordre public.
 - Pouvoir exprimer les croyances sans les imposer à autrui.
 - Répondre à l'intérêt général et non individuel.

Exemple : Pour être dans une démarche laïque dans la restauration scolaire, la meilleure des solutions est d'offrir des menus avec et sans viande pour tous les élèves, car les raisons de manger l'un ou l'autre sont diverses et ne renvoient pas forcément à une croyance.

Aucun élève ne doit être assigné à une conviction quelconque, il s'agit de préserver le repas en commun aux mêmes tables quel que soit le choix de menu de l'élève.

➤ **Les obligations qui incombent aux élus et aux collectivités sur la laïcité :**

- **Le principe de neutralité des services publics :**
 - Il fait obstacle à ce que les agents manifestent leur croyance religieuse.
 - La jurisprudence n'a jamais étendu ce principe aux élus car ils ne représentent pas toujours l'administration publique, la Cour de cassation et le Conseil d'Etat ont rappelé que les élus n'étaient pas soumis à la neutralité et peuvent donc porter un signe religieux lors d'un conseil municipal par exemple ou sur une liste de candidature.
 - Lorsque les élus exercent une mission de service public, ils sont soumis à la neutralité. Quand un élu assiste à une cérémonie religieuse en tant que représentant de l'administration municipale, il ne doit pas témoigner d'une adhésion à un culte ni porter une marque d'adhésion (ex. pas de signe de croix dans une église).
- **Les manifestations culturelles sur la voie publique :**
 - Autorisées sous réserve du respect de l'ordre public.

COMMISSION EDUCATION

COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

- Encadrées par l'art **27 de la loi de 1905** et les pouvoirs de police du maire ou du préfet.
- Certaines manifestations religieuses qui ne sont pas conformes aux traditions et usages locaux sont généralement soumises à déclaration préalable.
- **La mise à disposition des salles communales :**
 - Les salles communales doivent être louées aux associations culturelles pour une durée bien déterminée en raison du **principe de séparation des pouvoirs publics et des cultes**. En effet, il ne peut pas y avoir de subventions indirectes aux cultes.
- **Les demandes d'aménagement d'horaires :**
 - Au vu du principe de **non-discrimination**, la loi autorise des créneaux spécifiques uniquement pour ce qui est prévu dans le cadre du code pénal, ça concerne particulièrement les activités sportives. Il n'est par exemple pas autorisé d'accorder des créneaux spécifiques pour les femmes dans les piscines municipales.
- **La laïcité à l'école :**
- **Deux problèmes identifiés :**
 - Le manque de formation du personnel scolaire sur les questions religieuses.
 - Le manque de mixité sociale conduit à la création de communautés porteuses du risque d'une pression sociale notamment religieuse qui peut conduire à des phénomènes de radicalisation.
- **Les règles de droit à l'école :**
 - Le personnel et les professeurs sont soumis au devoir de neutralité religieuse.
 - Les élèves ne peuvent pas porter de signes ostentatoires très voyants (foulard islamique, grande croix, kippa...).
 - Les parents d'élèves :
 - Ne peuvent pas avoir un comportement prosélyte au sein de l'établissement ou dans le cadre de sorties scolaires.
 - Ils sont soumis au principe de neutralité lorsqu'ils participent à des activités pédagogiques.
 - Ils ne sont pas soumis au principe de neutralité quand ils ont un rôle d'accompagnateur lors des sorties scolaires (présence pour aide logistique).
 - Les intervenants extérieurs ne peuvent pas avoir de comportements prosélytes mais peuvent porter des signes religieux ostentatoires.

L'observatoire contrôle les enseignements hors contrat et sous contrat, la loi Gatel a permis de renforcer le contrôle sur l'enseignement hors contrat.

L'instruction à domicile crée un risque de constitution d'écoles clandestines en contradiction avec les principes républicains, le projet de loi en cours tend à limiter ce dispositif à certains cas.

COMMISSION EDUCATION

COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

- **Véronique GRANDPIERRE, Historienne, référente académique « Laïcité et fait religieux » (Académie de Paris)**

➤ **Académie de Paris :**

- Elle représente 27000 enseignants et plusieurs centaines de milliers d'élèves, 216 écoles élémentaires et maternelle
- C'est une académie contrastée avec la présence d'une éducation prioritaire (4 REP + et 26 REP).

➤ **L'équipe laïcité :**

- Compte 20 personnes (des inspecteurs, directeurs d'écoles, professeurs, le directeur des affaires juridiques...)
- Les différents personnels peuvent agir selon leur statut afin d'élargir les champs de compétence.
- L'équipe a une fonction de conseil.

➤ **L'équipe de la cellule restreinte opérationnelle :**

- Composée de Véronique Grandpierre et de 2 membres permanents.
- Travaille sur la laïcité, le racisme et l'antisémitisme et sur la prévention et le suivi de la radicalisation (islamisme et fascination pour les dictateurs).
- Appuyés par 3 professeurs qui n'ont que quelques heures de décharge.

➤ **Les domaines d'intervention :**

- Les atteintes à la laïcité non réglées au sein de l'établissement.
- Formation des personnels
- Fédérer et faire vivre la laïcité et mettre en valeur ce qui se fait au sein des établissements scolaires.

➤ **Les atteintes à la laïcité :**

Les éléments à prendre en compte lors des interventions :

- Il faut faire attention au contexte au **niveau local** (la nature de l'établissement), **national** (l'actualité) et **international** (comment les autres pays interprètent ce qui se passe au niveau national notamment les pays du Maghreb et du Moyen Orient) afin de comprendre comment ça va se traduire au sein des familles et de ce fait dans les cours de récréation.
- La construction d'une pseudo identité qui conduit à faire des amalgames entre esclavage et colonisation, esclavage et immigration.
- Difficulté de faire adhérer les personnes au principe de la laïcité.
- Utilisation de la laïcité comme un prétexte pour tout autre chose.
- La versatilité des acteurs y compris au sein des écoles.

➤ **Principes généraux :**

- La laïcité ne se restreint pas à l'école.
- La laïcité permet la liberté de religion.

COMMISSION EDUCATION

COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

- Pas de loi religieuse, la seule loi est celle de la république et a deux limites (la garantie de l'ordre public et la sécurité).
- La loi du 11/10/2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public autorise le port du hidjab, tchador, djilbab.
- Devoir de neutralité : différence entre le service public (dont les agents sont soumis à la neutralité) et l'utilisateur.

➤ **Application de la laïcité à l'école :**

- Le maire est tenu de dresser chaque année la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire et résidant dans sa commune.
- Présenter la charte de la laïcité lors de l'inscription à la mairie.
- Montrer aux parents la mise en œuvre des règles claires.
- La restauration scolaire cristallise des problèmes d'application de la laïcité, elle fait l'objet d'une **circulaire du 16 août 2011**, qui rappelle toutes les lois notamment que la cantine est un service scolaire facultatif et que c'est un droit pour tous les enfants scolarisés.

L'intervenante a enfin partagé des initiatives de différents établissements scolaires pour célébrer la journée de la laïcité et a souligné l'importance de valoriser ce genre d'initiatives.

Nicolas Cadène rappelle que l'observatoire a soutenu la journée nationale de la laïcité pour mettre en valeur les belles actions faites par les différents établissements, et a créé un prix pour récompenser ces initiatives qui peuvent être démultipliées, notamment par les collectivités territoriales.

QUESTIONS/REPONSES :

Une élue complète les repas des enfants à la cantine en proposant des omelettes pour les personnes qui ne mangent pas de viande. Serait-ce une atteinte à la laïcité ?

➔ **Nicolas Cadène** : il n'y a pas d'atteinte à la laïcité dans la proposition de deux menus différents.

➔ **Véronique Grandpierre** : il faut juste proposer un menu équilibré et un apport qui varie suivant l'âge de l'enfant.

Sur l'une des communes présentes, des repas sans porc sont servis, l'élue s'interroge sur l'obligation de rajouter des menus sans viande.

➔ **Nicolas Cadène** : la solution qui va répondre à l'intérêt général est de proposer des menus sans viande même s'il n'existe pas d'obligation spécifique.

Une élue demande s'il était possible d'intégrer un chapitre sur la laïcité dans un projet éducatif du territoire.

➔ **Véronique Grandpierre** a encouragé l'initiative.

COMMISSION EDUCATION

COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

De quelle façon la mairie peut-elle appuyer la charte de la laïcité au moment de l'inscription, notamment quand les inscriptions se font en ligne ?

→ **Véronique Grandpierre** : il est possible de rappeler le principe de laïcité dans la conception du site et penser à afficher des flyers dans les écoles et les mairies.

→ **Chantal Brault** : il est nécessaire de rappeler la charte de la laïcité aux partenaires de la Ville telle que les associations afin qu'elles interviennent de façon neutre dans les écoles.

Demande d'explication sur les obligations des parents lors des sorties scolaires

→ **Véronique Grandpierre** : tant que le parent ne participe pas de façon éducative ou sportive à l'activité scolaire, il peut porter des signes religieux, et s'il vient témoigner en classe aussi. Toutefois, il peut être demandé aux accompagnateurs de s'adapter aux règles de la neutralité lors des sorties scolaires notamment pour des raisons de sécurité, il faut le mentionner clairement aux parents notamment dans un règlement intérieur.

Concernant l'enseignement à domicile, comment peut-on faire pour recenser les enfants ?

→ **Nicolas Cadène** : l'observatoire alerte les autorités municipales, académiques et préfectorales, pour transmettre les informations sur les déscolarisation afin d'entamer les contrôles. Mais en pratique ça ne se fait pas toujours. Il est donc nécessaire, comme prévu dans le projet de loi confortant le respect des principes de la République, de limiter le dispositif d'enseignement à domicile.

→ **Véronique Grandpierre** recommande de croiser les fichiers avec ceux de la CAF.

→ **Chantal Brault** : il n'est pas évident de conduire ces enquêtes pour les élus.

CONCLUSION :

Les élus référents concluent la séance.

Les élus ont tendance à se positionner sur la défensive face au sujet de la laïcité, il fallait y faire face et se poser la question d'être pro actif dans la défense des valeurs républicaines.

Il faut aussi pallier le manque de formation du personnel des écoles notamment les animateurs pour promouvoir la laïcité, en partageant les ressources et faire intervenir des associations afin de montrer la dimension épanouissante de la laïcité qui garantit la liberté de chacun de s'épanouir.

L'observatoire de la laïcité va participer à la mise en place de formations qui peuvent être ouvertes au personnel périscolaire, plan de formation « **Valeurs de la république et laïcité** » piloté par l'ANCT et le CNFPT. Les formations se déroulent dans l'ensemble des départements. Il propose aussi des MOOC : des cours en ligne pour former les élus et les personnels scolaires. (<https://www.gouvernement.fr/comment-se-former-a-la-laicite>).

FIN DE SEANCE

COMMISSION EDUCATION

COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

Liste des participants :

NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE /STRUCTURE
Bégué	Sylvain	Conseiller municipal	Le Coudray-Montceaux
BERGE	Magali	Adjointe aux affaires scolaires	VALLANGOUJARD
Bouquin	Nadine	Maire Adjoint	Vaucresson
Bourdet-Mathis	Laurence	Adjointe au Maire déléguée à la Vie scolaire et au Péri-scolaire	Mairie de Levallois-Perret
BRICKERT	Catherine	Adjointe	Gressy
Chambon	Agnès	Elue municipale délégation péri-scolaire	Montesson
Cronier	Michel	Maire adjoint aux affaires scolaires	Hardricourt
Daougabel	Laurine	Adjointe au maire	LA QUEUE EN BRIE
DE FREITAS	STEPHANIE	Conseillère Municipale référence scolaire	CARRIERES SUR SEINE
DELAVEAU	Sabine	Adjointe	MAIRIE DE NOYEN SUR SEINE 77
FABRER	FRANCOISE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA FAMILLE ET LA PETITE ENFANCE	MONTESSON
FARGEOT	MARIE-CLAUDE	Adjointe à l'éducation	BALLAINVILLIERS
Gair	Laurence	Adjointe	Tournan-en-Brie
HABERT-DUPOUIS	Sylvie	1ère maire-adjointe à l'Éducation la Jeunesse et les Relations internationales	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Huby	Christel	Adjointe au Maire à la réussite éducative	MONTÉVRAIN
LE MOAL	Anne	Conseillère municipale déléguée aux valeurs républicaines	Commune de Pierrefitte sur seine
Letessier	Chantal	Maire adjointe enfance/éducation	Marolles en Hurepoix
Linard	Paula	Adjointe affaires scolaires	Chailly en Bière
LUCAS	Claire	Maire Adjoint	Mairie
Martin	Xavière	Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Petite Enfance	Vanves
Matharan	Sophie	Adjointe co éducation et petite enfance	Mairie de Courdimanche
Moussi	Fatima	Adjointe au Maire Éducation, péri-scolaire et politique de la ville	Herblay sur seine
Duwez	Nathalie	Maire-Adjoint	Bourron Marlotte
Ouidir	Malika	Élue Chargée de la réussite éducative	Vernouillet Yvelines